

# AJPA

- **La prestation Ajpa**
  - **La démarche en ligne**
- 
- **Septembre 2020**



## ➤ La prestation Ajpa

- Le droit
- Conditions générales d'attribution
- Conditions relatives à l'aidant
- Conditions relatives à l'aidé
- Démarches et pièces justificatives

# Le droit

- L'allocation journalière du proche aidant (Ajpa) entre en vigueur le **30 septembre 2020**. Elle compense la diminution de revenu liée à des absences ponctuelles d'activité ou assimilée pour s'occuper d'un proche en perte d'autonomie. L'Ajpa **n'est pas une prestation familiale**, il s'agit d'un revenu de remplacement soumis à CRDS, CSG et à l'impôt sur le revenu. L'Ajpa est applicable en France métropolitaine et ultra-marine sauf Mayotte, St Pierre et Miquelon, St Martin et St Barthélémy.
- Le nombre maximal d'Ajpa est de **66 jours** sur l'ensemble de la carrière professionnelle de l'aidant quelle que soit le nombre personnes aidées et de demandes déposées. L'Ajpa étant fractionnable à la demi-journée (sauf stagiaires et demandeurs d'emploi), il est possible de valoriser 132 demi-journées au maximum sur l'ensemble de la carrière de l'aidant.
- Le nombre maximal d'Ajpa est de **22 jours ouvrés** par mois et par demandeur.
- Le droit s'ouvre le mois civil au cours duquel les conditions pour la personne aidée et la personne aidante sont remplies, dans la limite du 30/09/2020 et de la prescription biennale.

# Conditions générales d'attribution

## Les ressources

L'allocation journalière du proche aidant n'est pas soumise à condition de ressources.

## L'allocataire

Les conditions relatives à la nationalité et à la résidence sont identiques à celles déterminées pour ouvrir le droit aux prestations familiales.

L'Ajpa est versée sur demande d'un congé proche aidant\* pour les salariés.

**En savoir +** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16920>

Les autres catégories professionnelles ouvrant droit à l'Ajpa n'ont aucune demande de congé spécifique à formuler.

\*Le congé de proche aidant permet à un salarié de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Il existe depuis le 1er janvier 2017, en remplacement du congé de soutien familial, et permet l'affiliation à l'Avpf. Il s'agit d'un congé non rémunéré. Il est ouvert à tout salarié.

# Conditions relatives à l'aidant

## Personne physique

L'aidant peut être le responsable dossier, le conjoint, le concubin ou le partenaire d'un Pacs.

**Particularité** : L'enfant résidant au domicile de ses parents ou pas, à charge prestations familiales ou pas, peut être aidant de ses parents et bénéficiaire de l'AJPA

Le droit peut être ouvert simultanément ou alternativement aux deux membres du couple.

## Condition de résidence

Résider en France de manière stable et régulière

## Condition de nationalité

Disposer d'un droit au séjour ou d'un titre de séjour régulier en France.

# Conditions relatives à l'aidant

## Situation professionnelle

L'aidant peut être	L'aidant ne peut pas être
Salarié du public ou d'une entreprise privée Salarié d'un particulier employeur Travailleur indépendant VRP Stagiaire de la formation professionnelle Chômeur indemnisé  (liste exhaustive)	Chômeur NON indemnisé Retraité Etudiant Bénéficiaire de PreParE*, d'Ajpp*, d'Aah*  *PreParE : prestation partagée de l'éducation de l'enfant *Ajpp : allocation journalière de présence parentale *Aah : allocation aux adultes handicapés

L'aidant doit exercer une activité professionnelle, ou assimilée et être bénéficiaire lorsqu'il est salarié, **d'un congé de proche aidant.**

Pour bénéficier de l'Ajpa l'aidant doit réduire ou interrompre ponctuellement son activité professionnelle, sa formation, sa recherche d'emploi pour s'occuper d'une personne dépendante ou handicapée.

# Conditions relatives à l'aidé

Et

Ou

\***GIR** est une grille nationale qui permet de mesurer le degré de perte d'autonomie d'une personne âgée. En fonction de son degré de perte d'autonomie, la personne âgée est classée dans un *groupe iso-ressources* (Gir).

Il existe 6 Gir



# Démarches et pièces justificatives

Auprès de l'employeur ou de l'organisme      Auprès de la Caf

Pour les salariés du privée ou du public	Demander un congé de proche aidant	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Faire une demande</li><li>✓ Renvoyer l'attestation mensuelle complétée par l'employeur</li></ul>
Les stagiaires de la formation professionnelle	Interrompre le stage	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Faire une demande</li><li>✓ Renvoyer l'attestation mensuelle complétée par l'organisme de formation</li></ul>
Pour les chômeurs indemnisés	Déclarer (mail, tel, courrier) le nombre de jour pris dans le mois auprès de Pole emploi	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Faire une demande</li><li>✓ Renvoyer l'attestation mensuelle sur l'honneur mentionnant le nombre de jour pris</li></ul>
Pour les travailleurs indépendants		
Pour les salariés des particuliers employeurs		
VRP		



## ➤ La démarche en ligne

- L'accès à la téléprocédure
- Informations demandeur – aidant
- Informations personne aidée
- Page récapitulative de la démarche
- Page de fin

# L'accès à la téléprocédure

L'Ajpa est une nouvelle prestation qui permet à une personne de s'occuper d'une ou plusieurs personnes en perte d'autonomie en renonçant à son activité professionnelle ou assimilée.

Elle entre en vigueur le 30 septembre 2020 date à laquelle les intéressés pourront en faire la demande.

## Allocataire connecté à Mon Compte

09/2020

Demande  
1 / 2 personne(s) aidée(s)  
DAJPA

Ajout personne aidée (APS)

Demande en ligne\*



Formulaire papier



## Non allocataire

09/2020

Demande  
(DAJPA)

Ajout personne aidée (APS)

Formulaire papier



Formulaire papier



\* non disponible sur l'application mobile dans un premier temps

# L'accès à la téléprocédure

La demande d'AJPA est accessible dans la rubrique « mes services en ligne » puis « faire une demande de prestation » et domaine « la maladie et le handicap ».

La demande d'APS (ajout d'une personne aidée) est également accessible en téléchargement sur cette page.

Accueil / Mon Compte / Simuler ou demander une prestation

## SIMULER OU DEMANDER UNE PRESTATION

- Le logement >
- Les enfants >
- La séparation et le décès >
- Le Rsa et la Prime d'activité >
- La maladie et le handicap >**
- Les autres demandes >

- + Allocation aux adultes handicapés
- + Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- + Allocation journalière de présence parentale
- Allocation journalière du proche aidant**

Vous vous occupez d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Vous pouvez demander l'allocation journalière du proche aidant. Avant de télécharger la demande, vous devez mettre à jour votre situation.

**Accéder** En savoir plus >

Vous avez demandé ou vous bénéficiez déjà de l'allocation journalière du proche aidant. Vous souhaitez nous déclarer une autre personne aidée.

**Télécharger la demande**

Envoyez à votre Caf votre dossier complété et signé avec les pièces justificatives demandées.

# L'accès à la téléprocédure

Si l'allocataire déclare aider 2 personnes la page concernant la 2ème personne aidée s'enchaîne à la suite de la 1ère.



Lors de la téléprocédure l'allocataire peut déclarer **2** personnes aidées maximum. S'il veut en déclarer une 3ème, il doit télécharger un formulaire supplémentaire.

# L'accès à la téléprocédure

Comme pour toute demande, l'allocataire doit mettre à jour ou confirmer son profil avant de commencer la démarche.

### A savoir avant de commencer ...

-  Vous devez d'abord valider ou modifier votre profil.  
Chaque changement de situation comprend 3 étapes et dure en moyenne 3 minutes.  
Vous pouvez ensuite commencer votre demande d'allocation journalière du proche aidant.
-  Des bulles d'aide s'affichent pour vous expliquer les informations à saisir.  
Cliquer sur le point d'interrogation pour y accéder.

[Commencer](#)



Les modifications de situations professionnelles et/ou familiales non encore traitées ou signalées dans la mise à jour du profil sont prises en compte dans le cadre de la demande.

**Exemple:** un allocataire, connu salarié à la caf, déclare une situation de travailleur indépendant lors de la téléprocédure d'Ajpa.

Les écrans proposés lors de la demande en ligne seront ceux liés à la nouvelle situation déclarée par l'allocataire lors de la mise à jour de son profil.

# L'accès à la téléprocédure

La page « documents à préparer » varie en fonction de l'activité du demandeur.



Cette demande vous prendra entre 5 et 10 minutes

**Salarié**



Avant de commencer, vous avez besoin des éléments suivants :

- coordonnées de votre employeur et date de début du Congé Proche Aidant
- identité complète de la personne aidée : nom, prénom, date de naissance, numéro de Sécurité sociale ou lieu de naissance et nationalité, adresse
- justificatifs de la situation de la personne aidée :
  - notification de décision d'un organisme (Cpam, Maison départementale des personnes handicapées Mdp, etc.) mentionnant le taux d'incapacité
  - ou notification de décision adressée par le conseil départemental concernant la prestation de compensation ou l'allocation personnalisée d'autonomie



En fin de démarche, vous aurez :

- le récapitulatif des informations saisies
- la liste des pièces justificatives à fournir

Quitter

Continuer



**chômeurs indemnisés par un autre régime que Pôle Emploi**

Avant de commencer, vous avez besoin des éléments suivants :

- nom de l'organisme qui verse les indemnités de chômage

**stagiaires de la formation professionnelle**

Avant de commencer, vous avez besoin des éléments suivants :

- coordonnées du centre de formation et date de fin de la formation



**travailleurs indépendants, VRP, et chômeurs indemnisés par Pôle Emploi et autres situations.**

Avant de commencer, vous avez besoin des éléments suivants :

- identité complète de la personne aidée : nom, prénom, date de naissance, numéro de Sécurité sociale ou lieu de naissance et nationalité, adresse



# L'accès à la téléprocédure

A la sélection de la personne aidante (demandeur):

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

Sélectionner la personne qui demande l'allocation journalière du proche aidant

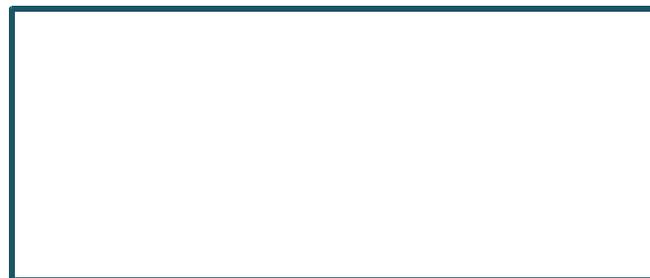
CELINE SOMMER SEBASTIEN SOMMER

Vous avez déjà un droit AJPA en cours, vous souhaitez

ajouter une nouvelle personne aidée faire une nouvelle demande

Quitter Continuer

This screenshot shows the first step of the tele-procedure. At the top, there is a progress bar with four steps: 1 ACCES (highlighted), 2 SAISIE, 3 RECAPITULATIF, and 4 FIN. Below the progress bar, the instruction reads 'Sélectionner la personne qui demande l'allocation journalière du proche aidant'. There are two buttons: 'CELINE SOMMER' (highlighted in blue) and 'SEBASTIEN SOMMER'. Below this, there is a message: 'Vous avez déjà un droit AJPA en cours, vous souhaitez' followed by two buttons: 'ajouter une nouvelle personne aidée' and 'faire une nouvelle demande'. At the bottom left is a 'Quitter' button and at the bottom right is a 'Continuer' button.



1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

Sélectionner la personne qui demande l'allocation journalière du proche aidant

CELINE SOMMER SEBASTIEN SOMMER

Quitter Continuer

This screenshot shows the second step of the tele-procedure. The progress bar now highlights step 2 SAISIE. The instruction remains the same: 'Sélectionner la personne qui demande l'allocation journalière du proche aidant'. The buttons are now 'CELINE SOMMER' and 'SEBASTIEN SOMMER' (highlighted in blue). The 'Quitter' and 'Continuer' buttons are still present at the bottom.

# Informations demandeur - aidant

Les informations réclamées varient en fonction de l'activité du demandeur.

## Salarié

Renseignements concernant le demandeur : IAN GONIDEC

Votre situation connue depuis le 11/05/2020 : activité salariée ?

Vous êtes fonctionnaire ou agent public

Vous êtes salarié d'un particulier employeur

Nom et prénom ou raison sociale de l'employeur

Numéro Siret de l'employeur (facultatif) ?

Téléphone de l'employeur (facultatif)

Pays (facultatif)

Code postal et commune (facultatif)

N° et voie / Lieu-dit (facultatif)

Complément d'adresse (facultatif)

Date de début du congé proche aidant ou date de début de cessation ou de réduction d'activité pour s'occuper du proche aidé ?

Informations demandées concernant l'emploi et les coordonnées de l'employeur.

La date du début du congé proche aidant est ensuite demandée pour les salariés

Ou

la date du début de cessation ou de réduction d'activité pour les salariés des particuliers employeurs.

16

# Informations demandeur - aidant

## Travailleur indépendant ou VRP

Votre situation connue depuis le 09/11/2010 : activité non salariée ?

Date de début de cessation ou de réduction d'activité pour s'occuper du proche aidé ?



On demande la date de début de cessation ou de réduction d'activité.

# Informations demandeur - aidant

## Stagiaire de la formation professionnelle

Renseignements concernant le demandeur : JOSEPH DUBUIS

Votre situation connue depuis le 01/07/2020 : stagiaire avec rémunération ?

Nom de l'organisme de formation

Numéro Siret de l'organisme de formation (facultatif) ?

Pays (facultatif)

Code postal et commune (facultatif)

FRANCE

N° et voie / Lieu-dit (facultatif)

Complément d'adresse (facultatif)

Date initialement prévue de fin de formation

Date de cessation de formation pour s'occuper du proche aidé ?

coordonnées de  
l'organisme de formation.

Les dates de fin initiale  
de formation et de  
cessation de formation  
sont demandées.

# Informations demandeur - aidant

## Chômeur indemnisé par Pôle Emploi.

Renseignements concernant le demandeur : MATHIEU HELIES

Votre situation connue depuis le 01/11/2019 : chômage ?

Date du premier jour pris pour s'occuper du proche aidé ?



Il est uniquement demandé la date du premier jour pris pour s'occuper du proche aidé.

Il convient d'informer l'utilisateur qu'il doit, en plus de son actualisation, déclarer à Pôle Emploi le nombre de jours pris au titre de l'Ajpa.

Cette information est à communiquer par tout moyen et le plus rapidement possible, sinon Pôle Emploi peut être amené à détecter un indu

# Informations demandeur - aidant

## Chômeur

(indemnisé par un autre régime que Pôle Emploi)

Renseignements concernant le demandeur : THIBAUT LE NEZET

Votre situation connue depuis le 08/11/2019 : chômage ?

Nom de l'organisme qui verse les indemnités de chômage

Coordonnées de l'organisme qui verse les indemnités chômage et la date du premier jour pris pour s'occuper du proche aidé.



# Informations demandeur - aidant

La suite du questionnaire est commune à toutes les situations professionnelles énumérées

Indiquer le nombre de personnes que vous aidez ?

Une

Deux

← Nombre de personnes aidées.

Vous avez bénéficié de périodes de Congé proche aidant antérieurement à votre demande

Oui

Non

← Si antérieurement bénéficiaire de congé proche aidant.

# Informations personne aidée

Renseignements concernant la personne aidée par : MARIE-LINE PORET

Nom de famille   Prénom

Nom d'usage (facultatif) 

Date de naissance  

Vous connaissez le numéro de Sécurité sociale de la personne aidée

Oui  Non

Son numéro de sécurité sociale

Son état civil

Vous connaissez le numéro de Sécurité sociale de la personne aidée

Oui  Non

Lieu de naissance

France métropolitaine ou Département d'Outre-Mer  Collectivité d'Outre-mer  Etranger

Nationalité

Française  Européenne ou Suisse  Autre Atoutade

Si NIR inconnu, le lieu de naissance et la nationalité sont réclamés.

# Informations personne aidée

## Sa résidence

La personne aidée réside

à votre foyer  à une autre adresse

La personne aidée réside

à votre foyer  à une autre adresse

Pays

Code postal et commune

N° et voie / Lieu-dit

Complément d'adresse (facultatif)

Si la personne aidée ne réside pas au foyer de l'aidant, son adresse est demandée.

# Informations concernant la personne aidée

## sa situation

Si la personne aidée se trouve à la fois dans une situation de handicap et de perte d'autonomie, ne complétez qu'une seule rubrique

Situation de la personne aidée ?

situation de handicap

situation de perte d'autonomie

Son taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 %

Oui

Non

Situation de la personne aidée ?

situation de handicap

situation de perte d'autonomie

Le Gir fixant son niveau de dépendance est compris entre I et III ?

Oui

Non

## 2 choix possibles:

- Situation de handicap
- Perte d'autonomie

1 seule situation peut être choisie même si la personne aidée se trouve dans les 2 situations.

# Informations concernant la personne aidée

Perception d'une prestation ou allocation

La personne aidée perçoit

la prestation de compensation ?  l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ?

aucune de ces deux aides

Cette allocation sert à vous rémunérer

Oui  Non

La personne aidée perçoit

la prestation de compensation ?  l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ?

aucune de ces deux aides

Cette prestation sert à vous rémunérer

Oui  Non

La personne aidée perçoit

la prestation de compensation ?  aucune de ces deux aides

l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ?

Si la personne aidée perçoit la prestation de compensation ou l'APA une question supplémentaire est alors posée « Cette allocation sert à vous rémunérer ? ».



L'Ajpa n'est pas due si l'aidant est rémunéré:

- > par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par le Conseil départemental à la personne aidée,
- > Par la prestation compensatoire du handicap (PCH) versée par le Conseil départemental à la personne aidée.

# Page récapitulative de la démarche

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR : KARINE ABELLEIRA

Votre situation connue depuis le 01/01/1970 : activité salariée  
Vous n'êtes ni fonctionnaire ni agent public  
Vous n'êtes pas salarié d'un particulier employeur  
Nom et prénom ou raison sociale de l'employeur : CAFE DE LA GARE  
Numéro Siret : Non communiqué  
Téléphone : Non communiqué  
Adresse :  
RUE DE LA GARE  
50300 AVRANCHES  
FRANCE  
Date de début du congé proche aidant ou date de début de cessation ou de réduction d'activité pour s'occuper du proche aidé :  
01/09/2020  
Vous aidez deux personnes  
Vous n'avez pas bénéficié de périodes de Congé Proche Aidant CPA antérieurement à votre demande

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PREMIERE PERSONNE AIDEE

Nom de famille : LOUDOT  
Prénom : PHILIPPE  
Date de naissance : 14/11/1962  
Numéro de Sécurité sociale : 1621171475597  
La personne aidée réside à votre foyer  
La personne aidée est en situation de handicap  
Son taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 %  
La personne aidée perçoit la prestation de compensation  
Cette prestation ne sert pas à rémunérer : KARINE ABELLEIRA

Possibilité de modifier les éléments avant la validation de la saisie des informations.

# Page de fin

Votre demande a bien été enregistrée



Pour traiter votre demande, vous devez nous fournir les documents suivants :

- Pour LOUDOT PHILIPPE :  
Pièce justificative
  - Copie de la notification de décision d'un organisme (Cpam, Maison départementale des personnes handicapées Mdp, etc. ) mentionnant le taux d'incapacité
- Pour BOUCASSOT PATRICIA :  
Pièce justificative
  - Copie de la notification de décision du Conseil départemental précisant le groupe iso-ressources Gir

Vous pouvez les joindre dans l'Espace Mon Compte, rubrique Suivre mes démarches ou par courrier à l'adresse postale de votre Caf.



Joindre le(s) document(s)



Vous pouvez télécharger dès maintenant :

- Récapitulatif de votre demande d'allocation journalière du proche aidant : [RecapA.JPA.pdf](#) 

ou le faire plus tard dans l'Espace Mon Compte, rubrique Suivre mes démarches.

Affichage de la liste des pièces justificatives à fournir.

Possibilité de joindre les documents demandés.

Mise à disposition d'un récapitulatif de la demande au format PDF.

# Page de fin

Si le demandeur aide 2 personnes, il doit fournir les pièces en 1 seule fois dans un seul document.

Pièce justificative

Vous devez transmettre dans un seul document, les pièces justificatives pour toutes les personnes aidées :

Copie de la notification de décision du Conseil départemental précisant le groupe iso-ressources Gir



# Page de fin

Si une adresse mail est connue dans le dossier, envoi d'un accusé de réception qui rappelle la démarche effectuée et les pièces réclamées.

**Accusé de réception d'une démarche en ligne**

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre demande d'allocation journalière du proche aidant en date du 22/07/2020.

Cette démarche sera traitée à réception des pièces justificatives demandées.

**Pour LOUDOT PHILIPPE**  
Pièces justificatives de situation  
Transmettre :

Copie de la notification de décision du Conseil départemental précisant le groupe iso-ressources Gir

**Pour BOUCASSOT PATRICIA**  
Pièces justificatives de situation  
Transmettre :

Copie de la notification de décision du Conseil départemental précisant le groupe iso-ressources Gir

Pour transmettre vos pièces justificatives, rendez-vous dans l'espace Mon compte, rubrique Suivre mes démarches > Démarches en ligne.  
Si vous les avez déjà transmises, vous pouvez suivre le traitement de votre dossier sur caf.fr > Espace Mon Compte > Mes démarches ou depuis l'application Caf-Mon Compte.  
Pour y accéder, vous avez besoin de votre numéro allocataire et de votre mot de passe.

A bientôt sur caf.fr,  
Votre caisse d'Allocations familiales.

Votre Caf vous recommande de ne pas cliquer sur les liens contenus dans les courriels. Ils peuvent diriger vers des sites frauduleux. Il est préférable de saisir directement l'adresse du site dans votre navigateur.

Ce message vous est envoyé par la Caisse nationale des Allocations familiales. La loi « informatique » du 06 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès du directeur de votre Caf. Ceci est un courriel automatique. Vous ne pouvez pas répondre à cet expéditeur.

**Merci de votre attention !**



ERROR: syntaxerror  
OFFENDING COMMAND: --nostringval--

STACK:

/Title

( )

/Subject

(D:20201228232531+01'00')

/ModDate

( )

/Keywords

(PDFCreator Version 0.9.5)

/Creator

(D:20201228232531+01'00')

/CreationDate

(Dell)

/Author

-mark-